

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

129896 - L'enseignement des enfants musulmans dans les écoles des pays occidentaux

question

Nous avons entendu qu'il est interdit d'instruire les enfants musulmans dans les écoles des mécréants . Je parle des enfants qui vivent en Europe et en Amérique (terre d'infidélité). Il faut savoir qu'il existe des écoles pour musulmans mais elles sont toutes privées et leurs frais de scolarité très chers. Quelle solution pour celui qui ne peut pas payer des frais de scolarité pour l'instruction de son enfant dans les écoles musulmanes? J'espère que vous répondrez à cette question car elle concerne beaucoup de musulmans qui veulent instruire leurs enfants sont confrontés

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si leur inscription dans les écoles des mécréants entraîne des inconvénients comme la peur de les voir gagner par la licence ou se convertir à la religion des chrétiens ou se désintéresser de la religion musulmane ou vénérer et respecter les mécréants ou mépriser les musulmans et leurs sciences entre d'autres erreurs, si un tel risque existe , nous disons qu'il est interdit de les inscrire dans les écoles des mécréants. Il vaut mieux les laisser vivre comme leurs pères (analphabètes) que de leur donner un enseignement pouvant les pousser hors de l'islam. Si toutefois leurs pères s'occupent d'eux et les éduquent dans l'islam tout en les laissant étudier dans les écoles des mécréants afin qu'ils maîtrisent la langue étrangère et apprennent à travers elle la lecture, l'écriture, le calcul, etc, ceci est permis.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Leurs parents doivent cependant leur assurer un suivi quotidien ou hebdomadaire pour vérifier leurs connaissances et les mettre en garde contre les mauvaises croyances et les avertir à propos des mots erronés et faire en sorte qu'ils ne se laissent pas tromper par la propagande des mécréants et qu'ils restent complètement à l'abri des mauvaises croyances et sectes mécréantes. Tout ceci concerne celui qui n'est pas en mesure de payer les frais de scolarité des écoles musulmanes.

Allah le sait mieux